

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « UN WEEK-END EN ITALIE POUR 2 À GAGNER »

Au Fût (Au Fût et à Mesure) — Jeu-concours Instagram par tirage au sort, temps fort Summer 2026

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **AFEAM**, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 793 822 974 00010, dont le siège social est situé 73 rue Jean Prouvé, 59000 Lille (ci-après « l'Organisateur »),

organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Un week-end en Italie pour 2 à gagner** » (ci-après « le Jeu »), diffusé sur le compte Instagram national **@aufut** et sur les comptes Instagram des bars du réseau Au Fût participant à l'opération (ci-après « les Comptes participants »).

La liste des Comptes participants est consultable sur demande pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 — OBJET ET NATURE DU JEU

Le Jeu est un jeu de pur hasard : le gagnant est désigné par **tirage au sort**, parmi l'ensemble des commentaires réunissant cumulativement les conditions de participation (article 3) et les modalités de participation (article 4).

Aucune compétence, habileté ou performance n'est requise ni évaluée : la sélection du gagnant ne repose que sur le hasard du tirage.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat ni de consommation.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure (18 ans révolus au jour de la participation)**, titulaire d'un compte Instagram personnel, actif **au moment du tirage au sort**.

3.2. Le participant doit résider en **France métropolitaine (Corse comprise)**, à l'exclusion des départements et collectivités d'outre-mer et de l'étranger.

3.3. Sont exclus de toute participation :

- les dirigeants et salariés de l'Organisateur ;
- les exploitants, gérants et salariés des bars du réseau Au Fût, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu ;
- les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) vivant sous le même toit que les personnes visées ci-dessus.

3.4. **Nombre de participations.** Un même participant peut valablement participer sous la publication du Jeu sur le compte national @aufut et sous la publication du Jeu sur autant de Comptes participants qu'il le souhaite : chaque commentaire valide déposé sous une publication éligible distincte constitue une participation distincte et une chance supplémentaire au tirage au sort. En revanche, sous une **même** publication, seul le **premier** commentaire valide du participant est retenu ; tout commentaire supplémentaire du même participant sous la même publication est écarté.

3.5. Le fait de taguer une personne en commentaire (article 4.1) n'engage cette dernière à aucun titre et ne constitue pas une participation de sa part au Jeu. Le participant garantit avoir recueilli l'accord de la personne taguée pour cette mention.

3.6. Toute participation incomplète, ne respectant pas la mécanique définie à l'article 4, ou emportant une fraude au sens de l'article 9, est nulle et entraîne l'élimination du participant.

3.7. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement (article 16).

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Pour participer, entre le **24 juillet 2026 à l'heure de publication du post** et le **31 août 2026 à 23h59** (heure de Paris), le participant doit, de façon cumulative, sous une publication éligible (article 4.2) :

- s'abonner au compte Instagram national @aufut — condition suffisante pour participer sous la publication du compte national ; s'abonner **à la fois** au compte national @aufut **et** au compte Instagram du bar Au Fût concerné — condition requise pour participer sous la publication d'un Compte participant ;

- avoir **liké** la publication du Jeu ;
- avoir **commenté** cette publication en y **taguant une (1) personne (compte réel)**.

4.2. Sont éligibles les commentaires publiés sous toute publication comportant la mention « **JEU CONCOURS — UN WEEK-END EN ITALIE POUR 2 À GAGNER** » (ou toute mention équivalente identifiant sans ambiguïté le Jeu), publiée sur le compte @aufut ou sur un Compte d'un bar franchisé Au Fût participant dans le cadre de la présente opération. Le traitement graphique de cette publication peut varier d'un Compte participant à l'autre ; seule la présence de cette mention conditionne l'éligibilité de la publication ainsi que l'appartenance du compte à un des bars franchisés Au Fût, actuellement en activité.

4.3. **Clôture des participations : le 31 août 2026 à 23h59 (heure de Paris)**. Tout commentaire publié après cette date et heure est nul.

4.4. Tout commentaire ne remplissant pas cumulativement les trois conditions de l'article 4.1 (abonnement, like, tag) est écarté du tirage au sort.

ARTICLE 5 — DÉSIGNATION DU GAGNANT

5.1. L'Organisateur procède, avant le 2 septembre 2026, à la compilation manuelle de l'ensemble des commentaires éligibles publiés sous la publication du Jeu sur le compte national @aufut et sur chacun des Comptes Au Fût participants. Le **2 septembre 2026**, il procède au tirage au sort d'un commentaire unique parmi cette liste consolidée, au moyen d'un procédé garantissant l'égalité des chances entre tous les commentaires éligibles. En l'absence de dépôt chez commissaire de justice, l'Organisateur conserve une capture ou un export daté de la liste consolidée des commentaires éligibles et du résultat du tirage, à titre de preuve en cas de contestation.

5.2. Il est attribué **une (1) seule dotation** pour l'ensemble du Jeu et du réseau (un gagnant national unique).

5.3. Si le commentaire tiré au sort ne remplit pas l'ensemble des conditions de participation (notamment majorité non vérifiable, ou situation d'exclusion de l'article 3.3), il est écarté et un nouveau tirage est effectué parmi les commentaires éligibles restants, jusqu'à désignation d'un gagnant valable.

ARTICLE 6 — DOTATION

6.1. La dotation attribuée au gagnant consiste en un **week-end pour deux (2) personnes à Milan (Italie)**, d'une valeur indicative totale de **1 500 euros TTC**, comprenant :

- le transport aller-retour pour 2 personnes (le gagnant et son accompagnant), au départ d'un aéroport ou d'une gare situé(e) en France métropolitaine, le mode de transport (avion ou train) et le point de départ précis étant laissés au choix de l'Organisateur selon les disponibilités ; l'accompagnant voyage au départ de la même ville que le gagnant ;
- **deux (2) nuits** d'hôtel, catégorie 4 étoiles ou équivalent, pour 2 personnes ;
- **deux (2) repas pour 2 personnes** (hors boissons alcoolisées) ;
- **une (1) activité** sur place, dont la nature sera précisée au gagnant lors de la remise de la dotation.

6.2. Les dates du séjour sont convenues entre le gagnant et l'agence partenaire de l'Organisateur (article 10.4), sous réserve de disponibilité, dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, la dotation est réputée perdue, sans contrepartie ni indemnité.

6.3. Les modalités pratiques de réservation et d'organisation du séjour sont intégralement gérées par un **prestataire spécialisé, partenaire de l'Organisateur**, agissant pour le compte de ce dernier.

6.4. La dotation est **nominative**. Elle ne peut être ni cédée, ni revendue, ni échangée, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces, en tout ou partie, à la demande du gagnant.

6.5. En cas de circonstances indépendantes de sa volonté (notamment indisponibilité, force majeure), l'Organisateur se réserve la faculté de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

6.6. Toutes les dépenses non expressément incluses dans la dotation (notamment repas supplémentaires, boissons, dépenses personnelles, transports locaux sur place, activités non incluses, frais de documents de voyage) restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

ARTICLE 7 — INFORMATION ET REMISE DE LA DOTATION

7.1. Le gagnant est informé personnellement par message privé (DM) sur Instagram, dans un délai de **7 jours** suivant le tirage au sort.

7.2. Le gagnant doit répondre et transmettre à l'Organisateur, dans un délai de **30 jours** à compter de la prise de contact : son identité complète, ses coordonnées, une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que les mêmes informations pour son accompagnant, aux fins de réservation du séjour.

7.3. À défaut de réponse ou de justificatifs dans le délai imparti, en cas d'impossibilité de joindre le gagnant, ou si le gagnant ou son accompagnant ne remplit pas les conditions de participation ou ne dispose pas d'un document de voyage valide, le gagnant est réputé renoncer à sa dotation. L'Organisateur procède alors à un nouveau tirage au sort parmi les participants éligibles restants (article 5.3), sans que cela ne crée de droit pour le gagnant initial.

7.4. Les informations transmises par le gagnant et son accompagnant sont communiquées à l'agence partenaire de l'Organisateur pour la seule organisation du séjour (article 10.4).

ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉ, FORCE MAJEURE ET MODIFICATION DU JEU

8.1. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement de la plateforme Instagram, ni de la perte, suppression ou non-visibilité d'un commentaire, dès lors que ces éléments ne lui sont pas directement et exclusivement imputables.

8.2. Il appartient à chaque participant, puis au gagnant et à son accompagnant, de s'assurer qu'ils disposent des documents de voyage valides (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) requis pour se rendre en Italie. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une impossibilité de voyager liée à un défaut de document valide du gagnant ou de son accompagnant.

8.3. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des incidents, accidents ou dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion du séjour.

8.4. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et notamment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, de **modifier, écourter, prolonger, reporter, suspendre ou annuler** tout ou partie du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

8.5. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant publié dans les mêmes conditions que le présent règlement (article 14).

ARTICLE 9 — FRAUDE

9.1. Toute fraude, tentative de fraude ou comportement déloyal (notamment faux comptes, comptes multiples, achat d'abonnés ou de likes, tag de comptes fictifs, suppression puis republication de commentaires) entraîne l'élimination immédiate et définitive du participant et la nullité de sa participation.

9.2. L'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne ayant fraudé ou tenté de frauder.

ARTICLE 10 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

10.1. Au stade de la participation, seules les données publiques du profil Instagram du participant (pseudonyme, contenu du commentaire) sont traitées par l'Organisateur, **responsable du traitement**, aux seules fins de gestion du Jeu.

10.2. En cas de gain, des données complémentaires (nom, prénom, coordonnées, pièce d'identité) sont collectées auprès du gagnant et de son accompagnant aux seules fins d'organisation et de remise de la dotation (article 7.2).

10.3. **Base légale** : exécution des mesures liées à la participation au Jeu et intérêt légitime de l'Organisateur à organiser et gérer le Jeu.

10.4. **Destinataires** : les services habilités de l'Organisateur et le prestataire spécialisé partenaire mentionné à l'article 6.3, agissant en qualité de sous-traitant au sens du RGPD pour l'organisation du séjour, qui s'engage à traiter ces données aux seules fins de cette mission.

10.5. **Durée de conservation** : les données sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à la remise de la dotation, puis supprimées au plus tard **un an** après la fin du Jeu, à l'exception des données nécessaires au respect d'obligations légales.

10.6. Aucune participation n'est conditionnée à l'acceptation de communications commerciales. Toute utilisation des données à des fins de prospection nécessiterait le consentement préalable, libre et distinct du participant.

10.7. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à

marius.mornas@aufut.fr, en justifiant de son identité. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 — AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM

11.1. La participation au Jeu n'emporte aucune cession automatique du droit à l'image ou à l'utilisation du nom ou du pseudonyme Instagram du gagnant.

11.2. Toute utilisation par l'Organisateur du nom, du pseudonyme, de l'image ou de la voix du gagnant à des fins promotionnelles (réseaux sociaux, site internet, supports en bar, etc.), y compris d'éventuels contenus réalisés pendant le séjour, sera subordonnée à la signature préalable d'une **autorisation écrite, libre et distincte** du gagnant, précisant les supports, la durée et l'étendue de l'utilisation. Le refus de signer cette autorisation est sans incidence sur l'attribution de la dotation.

ARTICLE 12 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments du Jeu (marque « Au Fût », visuels, identité graphique, supports) est la propriété exclusive de l'Organisateur ou de ses ayants droit. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est interdite.

ARTICLE 13 — DISPOSITIF APPLICABLE AUX RÉSEAUX SOCIAUX (META / INSTAGRAM)

13.1. Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré, ni associé à **Meta Platforms, Inc.** ni à **Instagram**.

13.2. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et non à Meta ou à Instagram.

13.3. Toute question, réclamation ou commentaire relatif au Jeu doit être adressé exclusivement à l'Organisateur (article 1), à l'exclusion de Meta et d'Instagram.

13.4. Le participant décharge intégralement Instagram de toute responsabilité liée au Jeu.

ARTICLE 14 — DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

14.1. Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site www.aufut.fr, page “événement” ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur (article 1).

ARTICLE 15 — LITIGES ET DROIT APPLICABLE

15.1. Le présent règlement est soumis au **droit français**.

15.2. Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de **30 jours** suivant la date de clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

15.3. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect de la législation. À défaut de résolution amiable, les litiges relèveront des juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 16 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des décisions de l'Organisateur prises en application de celui-ci.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Jeu-concours réservé aux personnes majeures, sans obligation d'achat.

Fait à Paris le 22 juillet 2026